

(a)DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°48/PM/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - PARKING ECOLE PRIMAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 août

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par la société Moev Events (Amsterdam), représentée par Mme Cristel BORST,

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place d'un point de ravitaillement et de contrôle pour la randonnée cycliste « Tour for Life », il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école primaire Jules Ferry, 503 avenue Jules Ferry, le jeudi 28 août 2025 de 10h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ

le 1^{er} adjoint

Evelyne TOUSSAINT

